



Procès-Verbal du Conseil municipal du 26 juin 2026

Début de séance : 20h50

PRESENTS : CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

PROCURATIONS : BRUN Christophe a donné procuration à GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à CALMELS Anne.

ABSENTS EXCUSES : BRUN Christophe, LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025 ;
- Compte-rendu des décisions du maire ;
- Accroissement temporaire d'activité – Poste secrétaire de mairie ;
- Convention de mise à disposition de matériel ;
- Tarifs de la cantine scolaire ;
- Projet de modification de l'éclairage public – SIEDA ;
- Convention de dépôt/vente – Point accueil communal
- Convention de partenariat avec l'association de Latour/Sorgues ;
- Convention de partenariat avec l'association de l'Abbaye de Sylvanès ;
- Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Larzac et Vallées ;
- Renouvellement de bail de chasse – Saint-Paul des Fonts ;
- Délibération pour l'engagement de la procédure d'expropriation pour l'aménagement d'un parking public et d'une aire de pique-nique et d'un WC PMR ;
- Questions diverses ;

Délibérations et décisions du conseil municipal :

- **Désignation d'un secrétaire de séance :** GARAMPON Olivier a été désigné à huit voix pour afin de remplir cette fonction.
- **Approbation du PV du CM du 10 avril 2025 :** adopté à huit voix pour.
- **CR des décisions du maire :** Mme Le Maire rend compte des décisions prises depuis le 10 avril 2025. Le conseil municipal en prend acte.
- **Accroissement temporaire d'activité – Poste secrétaire de mairie :** Afin de pouvoir remplacer la secrétaire en poste pour son congés maternité, il convient de prévoir la création d'un besoin d'accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/07/2025 au 11/08/2025. Délibération adoptée à huit voix pour.
- **Convention de mise à disposition de matériel :** Afin de mettre à disposition des associations communales la sono dont dispose la commune, il a été établi une convention type. Le conseil municipal à huit voix pour adopte ce modèle de convention type.
- **Tarifs de la cantine scolaire :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à huit voix pour, de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessous :

*Quotient familial	Jusqu'à 1000 €	Entre 1001 et 4000 €	A partir de 4001 €
Prix du repas en €	1,00	4,88€	5,00€

Le conseil municipal précise que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er septembre 2025 dès lors que la commune demeure éligible au dispositif de la cantine à 1€. Cette tarification sociale n'excèdera pas la durée de convention d'aide signée avec les services de l'Etat, à savoir 3 ans à compter du 01/09/2023;

- **Projet de modification de l'éclairage public – SIEDA :** suite à l'étude menée par le SIEDA, le conseil municipal souhaite effectuer ce passage d'éclairage public en LED sur l'ensemble de la commune. Madame le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 60 950€ HT**. Elle précise que sur ce montant et, conformément



Procès-Verbal du Conseil municipal du 26 juin 2026

au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est évaluée à **29 100,00 Euros**. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à huit voix pour, de s'engager à payer** le montant de l'investissement estimée à **29 100€**. **Par ailleurs, il précise que** la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Toutefois, si dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la commune devra, au préalable, les avoir validés afin que **la mise en recouvrement de la participation de la commune soit établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

- **Convention de dépôt/vente – Point Accueil** : Afin de pouvoir répondre favorablement à l'installation d'une exposition dans la salle Refuge du Fort de Saint-Jean d'Alcas, une convention de dépôt-vente doit être établie entre la commune et l'artiste souhaitant exposer ses œuvres. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à huit voix pour d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention.
- **Convention de partenariat avec l'association de Latour/Sorgues et l'association de l'Abbaye de Sylvanès** : en 2024, les sites touristiques de l'Abbaye de Sylvanès et du Château de Latour sur Sorgues ont travaillé avec la commune pour mettre en place un partenariat pour proposer la visite de chacun des 3 sites à tarif préférentiel. Pour 2025, il est proposé de renouveler ces partenariats. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à huit voix pour, de signer les conventions de partenariat.
- **Conventions de partenariat avec l'Office de Tourisme Larzac et Vallées** : la régie communale a la possibilité de conventionner avec l'Office de tourisme Larzac et Vallées afin que qu'il puisse vendre via Internet et au sein de leur officine certaines prestations proposées par notre régie touristique communale ; Pour proposer cette prestation l'Office de Tourisme Larzac et Vallées applique une commission de 10% pour les produits vendus via GUIDAP (vente par Internet) et de 5% pour les produits vendus au comptoir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à huit voix pour, d'**autoriser** Madame le maire à signer ces conventions de partenariat.
- **Renouvellement de bail de chasse – Saint-Paul des Fonts** : Mme le Maire demande le report de cette délibération afin de pouvoir disposer de tous les éléments permettant au conseil municipal de délibérer. En effet, deux associations de chasse souhaite pouvoir chasser sur les parcelles appartenant à la commune.
- **Délibération pour l'engagement de la procédure d'expropriation pour l'aménagement d'un parking public et d'une aire de pique-nique et d'un WC PMR** :
Madame le maire rappelle l'historique de ce dossier.
La commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul a pour objectifs dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de village :
 - Réaliser des aménagements qui participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
 - Assurer un traitement architectural et paysager de l'ensemble des espaces conformément à l'identité du bourg ;
 - Requalifier les espaces publics en mettant en valeur le cadre bâti ;
 - Organiser le stationnement des véhicules des riverains et des visiteurs;

Sur Saint-Paul des Fonts, le projet englobe, entre autres :

- L'organisation de places stationnement des véhicules des riverains et des visiteurs, au regard du potentiel touristiques, sur les espaces disponibles et en aménageant un parking public sur une partie de la parcelle cadastrée section B173 (B1321 suivant la DPMC du 22/03/2023, parcelle appartenant à des propriétaires privés) ;
- L'aménagement d'une aire de pique-nique et un WC PMR sur la partie de la parcelle cadastrée section B174 appartenant à la commune est propriétaire ;
- La création de réseaux enterrés, sur une partie de la parcelle cadastrée section B173 (B1321 suivant la DPMC du 22/03/2023), afin de pouvoir acheminer l'eau potable au projet de construction de sanitaires PMR sur la parcelle cadastrée section B174 appartenant à la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul ;

La parcelle cadastrée section B173 concernée en partie (B1321 suivant la DPMC du 22/03/2023) par la création d'un parking et d'espaces publics appartient à des



Procès-Verbal du Conseil municipal du 26 juin 2026

propriétaires privés. Pour la réalisation de ce projet, la commune doit être propriétaire de toutes les parcelles nécessaires. C'est pourquoi, la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul a souhaité échanger avec Monsieur LEGROS et Madame DUQUENNE afin d'aboutir à l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section B173 (B1321 suivant la DPMC du 22/03/2023);

Madame le maire rappelle qu'une promesse de vente avait été conclue entre la commune et les propriétaires de la parcelle concernée. Par suite, le géomètre a été mandaté par la commune afin d'opérer à une division parcellaire dans les conditions convenues par les deux parties.

Elle précise que le projet a fait l'objet d'études techniques aboutissant la nécessité de faire passer des réseaux enterrés sur la parcelle concernée, afin de pouvoir acheminer l'eau potable au projet de construction de sanitaire PMR, et d'assainir le parking pour éviter un écoulement des eaux pluviales sur les terrains voisins.

De fait, ces conditions doivent être intégrées dans une nouvelle promesse de vente. Toutefois, les propriétaires ne souhaitent pas signer d'acte avec cette modification.

De fait, après plusieurs échanges avec ces derniers et afin de pouvoir avancer sur le projet, il convient d'acter le principe de lancement effectif d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à sept voix pour, une abstention :

- **de mettre en œuvre** la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'aménagement de stationnement et d'espaces publics sur une partie de la parcelle cadastrée section B173 (B1321 suivant la DPMC du 22/03/2023) appartenant à des propriétaires privés ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

- **Questions diverses** : Néant.

Fin de séance : 21h10

Le Maire
CALMELS Anne

Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier

